



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2020_05

Alignement individuel
Voie communale n°1, Hameau de Froidefontaine,
parcelle ZT 20

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la voie routière ;
- Vu** la demande présentée le 7 février 2020 par Olivier COLIN, géomètre-expert à Champagnole, pour le compte de M. Michel DUSSOUILLEZ, par laquelle il sollicite l'indication de l'alignement, au droit de la propriété située 14 rue du Calvaire, cadastrée ZT 20 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée : D-E-F, conformément au plan cadastral joint au présent arrêté.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 ; Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de **UN** an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : A défaut par M. Michel DUSSOUILLEZ de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.

Mignovillard, le 11 février 2020

Le Maire,

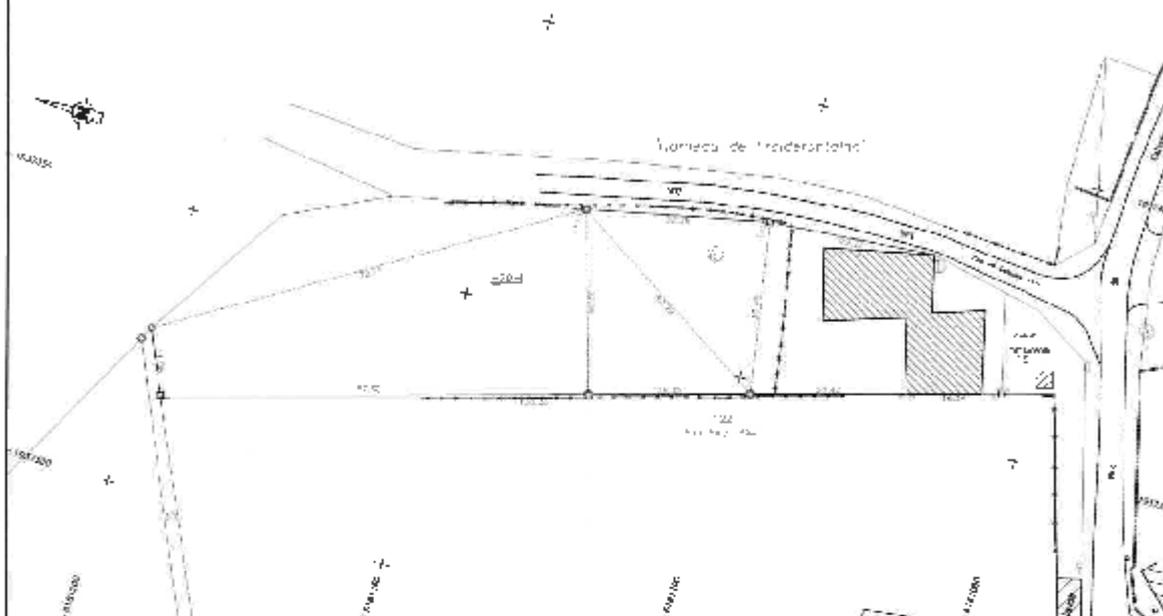
Florent SERRETTE



M. GNOVILLARD Secteur 17 17, rue de la République 25000 BESANCON Tél. 03 83 31 11 11	Propriétaire: Michel GNOVILLARD	
	PROPOSITION D'ALIGNEMENT	
25000 BESANCON Secteur 17	Site n° 1/300	Dossier 190762 PA

Coordonnées : système Lambert 93 0047
 Proposition d'alignement
 Le terrain D-E-F fait l'objet d'une demande d'Arrêté d'alignement

n Densité maximale autorisée
 o Densité maximale GAC
 - Approuvé par le conseil municipal
 le 12/06/2012 en séance publique, en présence
 du Maire et de ses adjoints.



Cet arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.